

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

THEME : POLICE DE LA CIRCULATION

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE DES TENNIS – les jeudis 12/02 – 19/02 26/02 et 05/03/2026, de 20h45 à 22h00 – TIR DE FEUX D'ARTIFICES.

Le Maire de la commune des Angles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée ;

Considérant qu'en raison de tirs de feux d'artifices programmés les jeudis 12/02 – 19/02 – 26/02 et 05/03/26, dans le cadre de la saison hivernale, il convient d'interdire la circulation des véhicules et des piétons, rue des Tennis, de 20h45 à 22h00, afin d'instaurer un périmètre de sécurité et d'assurer la sécurité de tous ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules et des piétons seront interdits sur la portion de la Rue des Tennis, allant de l'intersection avec l'entrée du parking inférieur de l'avenue de Mont-Louis à l'ancienne école, les jeudis 12/02 – 19/02 – 26/02 et 05/03/26, de 20h45 à 22h00, durée nécessaire au bon déroulement du tir d'un feu d'artifices, en toute sécurité.

Les Agents de Police Municipale seront présents afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Le présent arrêté sera abrogé de fait, en cas de fin anticipée du spectacle pyrotechnique.

ARTICLE 2 : L'interdiction de circuler visée à l'article 1^{er} du présent arrêté n'est pas applicable aux véhicules des Services d'Incendie et de Secours, de Police et de Gendarmerie, des artificiers et aux véhicules des Services Techniques Communaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet, le cas échéant, d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Font-Romeu et les artificiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie pendant toute la durée de la manifestation.

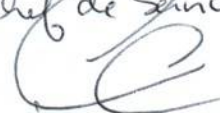


LES ANGLES, le 3 février 2026

Le Maire,

Michel POUDADE

Par Délégation Du Maire,

Le Chef de Service P.M.

Hervé CLARET